

(1)

(N° 133.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1867.

ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC LA VILLE D'ARLON.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

En 1836, la ville d'Arlon a construit, sur un terrain lui appartenant et au moyen de subsides alloués par le Gouvernement, une maison de sûreté.

Les arrêtés ministériels du 10 mai 1834 et du 11 avril 1835, accordant les subsides dont il s'agit, portaient :

« ARTICLE 3. — Ce subside est accordé sous la condition expresse que si, par
» suite de circonstances imprévues, il venait à être donné au bâtiment à con-
» struire une destination différente et qui séparât les intérêts du Gouvernement
» de ceux de la ville, ledit bâtiment serait alors mis en vente et le prix partagé
» entre les parties à raison de leurs mises respectives. »

Le 26 octobre 1864, l'administration communale d'Arlon demanda au Gouver-
nement qu'il fit construire une nouvelle maison de sûreté cellulaire, en ajoutant :
« La ville désirant s'associer, dans la mesure de ses ressources, à cette œuvre
» utile et humanitaire, est disposée à donner au Gouvernement, en échange des
» droits de l'État dans les bâtiments servant aujourd'hui de prison, un terrain
» spacieux et convenable pour l'établissement d'une prison nouvelle. »

Le Gouvernement a cru pouvoir accepter provisoirement cette proposition.

La ville d'Arlon a en conséquence acheté, par acte passé par devant le notaire Gaspar, le 1^{er} décembre 1866, le terrain choisi pour l'établissement de la nouvelle maison de sûreté cellulaire, et l'acquisition a été approuvée par la Députation permanente du conseil provincial, le 12 du même mois.

Le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre aujourd'hui aux délibérations de la Chambre, a pour but de sanctionner l'arrangement provisoire conclu dans ces circonstances avec la ville d'Arlon, et d'autoriser le Gouvernement à céder les droits de l'État dans les bâtiments de la prison actuelle d'Arlon, en échange du terrain acquis et destiné à la construction en cette ville d'une nouvelle maison de sûreté cellulaire.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres de la Justice et des Finances sont chargés de présenter, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à céder, sans soulte ni retour, à la ville d'Arlon, la part appartenant à l'État dans les bâtiments de la maison de sûreté de cette ville, en échange du terrain situé dans la même ville, acquis et offert par elle à l'État, pour servir d'emplacement à la maison de sûreté cellulaire à construire par le Gouvernement.

Donné à Bruxelles, le 31 mars 1867.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de la Justice,***JULES BARA.***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**
